

L'Agence canadienne d'inspection des aliments : c'est aussi votre affaire

Une simple saucisse rapportée illégalement au Canada a déjà causé une épidémie de fièvre aphteuse qui a détruit le bétail et entraîné des pertes de plus d'un milliard de dollars. Tous les ans, des milliers de voyageurs négligent de déclarer des produits tels que le fromage, la viande, les peaux brutes, les oiseaux vivants, les plantes et les fruits. Or, ces produits peuvent être porteurs de parasites ou de maladies et représenter un risque pour la santé des Canadiens.

Un parasite ou une maladie exotique pourrait détruire nos cultures et nos forêts ou éliminer notre bétail. Une telle situation menacerait notre approvisionnement alimentaire et nos exportations, qui s'élèvent à plusieurs milliards de dollars et qui sont essentielles à notre économie.

Nous devons protéger notre pays. La loi canadienne stipule que **vous êtes tenu** de déclarer tous les produits d'origine animale ou végétale que vous rapportez de l'étranger. Cette législation limite ou interdit l'entrée de produits qui pourraient constituer une menace pour l'agriculture et les forêts canadiennes ou présenter un danger pour la santé et la sécurité humaines. Pour faire respecter la loi, nous avons des inspecteurs canadiens accompagnés de chiens entraînés à détecter les produits d'origine végétale et animale.

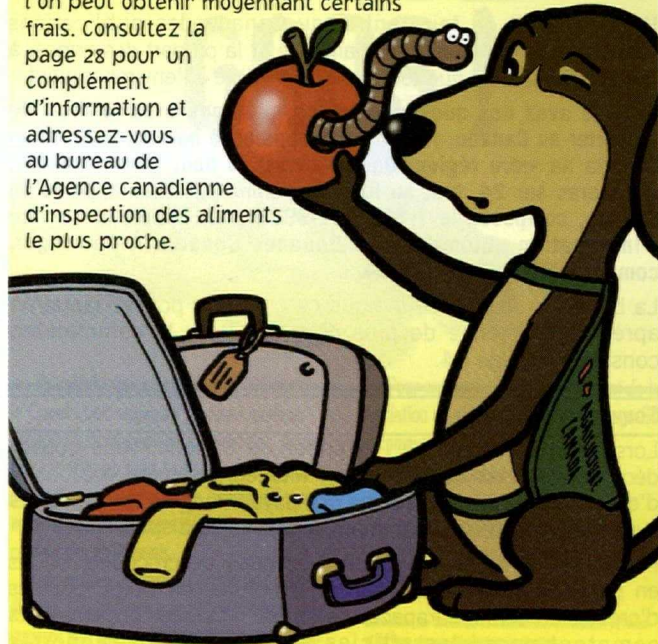
Dès le 1^{er} avril, 1997, tous les services d'inspection des aliments et de quarantaine relevant du gouvernement fédéral seront regroupés en un seul organisme gouvernemental : l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Avant votre départ, adressez-vous au bureau de cette agence le plus proche de chez vous pour obtenir des détails.

Douanes canadiennes et contrôle des importations

Vous devez déclarer tout ce que vous rapportez de l'étranger, aussi bien les achats ou cadeaux que les produits achetés dans les boutiques hors taxes canadiennes ou étrangères. Conservez tous les reçus au cas où on vous les demanderait.

PROTÉGEONS LE CANADA

Assurez-vous que les produits d'origine animale ou végétale que vous prévoyez rapporter de l'étranger ne représentent pas un danger pour le Canada. En outre, les animaux domestiques qui voyagent avec vous peuvent avoir besoin de vaccins ou de permis spéciaux que l'on peut obtenir moyennant certains frais. Consultez la page 28 pour un complément d'information et adressez-vous au bureau de l'Agence canadienne d'inspection des aliments le plus proche.



Agence canadienne
d'inspection des aliments

Canadian Food
Inspection Agency